



Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
N°32-2016-07-22-002

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté d'autorisation du 21 mai 2010 modifié
et restitution des garanties financières à la S.A.S GUINTOLI,
exploitant de la carrière au lieu-dit « A Gaillat » sur la commune de Barcelonne du Gers**

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code minier ;
 - VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1^{er} ;
 - VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2010 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n°2015-205-1 du 24 juillet 2015 autorisant la S.A.S. GUINTOLI à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « A Gaillat » sur la commune de BARCELONNE du GERS ;
 - VU la notification de fin de travaux, de l'exploitant, en date du 15 décembre 2015 ;
 - VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 11 mars 2015 ;
 - VU l'avis favorable du Maire de la commune de BARCELONNE du GERS en date du 18 mars 2015 ;
 - VU l'avis favorable des propriétaires des terrains en date du 16 mars 2015 ;
 - VU le procès-verbal de récolement n°PV/16036 et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 11 février 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 15 décembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2010-2016-03 du 04 août 2010 ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas formulé dans le délai qui lui était imparti, d'observations particulières sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation préfectorale du 21 mai 2010 est abrogée.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 290 306,00 euros consenti à la S.A.S. GUINTOLI dont le siège social est situé à TARASCON (13156), en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « A Gaillat », parcelles n°2, 9, 10, 14 et 15 – section A du plan cadastral de la commune de BARCELONNE du GERS.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié aux actes administratifs du Gers.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Barcelonne du Gers et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Barcelonne du Gers pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de Barcelonne du Gers fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Gers, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SAS GUINTOLI.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SAS GUINTOLI dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS GUINTOLI.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos, Cours Lyautey B.P 543 - 64010 Pau Cedex :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, le Sous-Préfet de Mirande, l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information à M. le Maire de Barcelonne du Gers.

Fait à Auch, le **22 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian GUYARD